

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS704

présenté par  
Mme Pinville

-----

**ARTICLE 28**

À l'alinéa 9, après la deuxième occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots

« ainsi que de la prévention de la perte d'autonomie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les professionnels de la santé sont fréquemment confrontés – et ils le seront de plus en plus à l'avenir – à la problématique de l'avancée en âge et aux enjeux (maladies chroniques, maintien à domicile, prévention et prise en charge des fragilités, etc.) associés à ce changement démographique. Pour permettre à ces professionnels de répondre le plus adéquatement aux situations qui se présentent à eux, ils doivent disposer de connaissances pointues et actuelles sur l'avancée en âge. L'enjeu est ainsi de construire des référentiels de formation sur le développement de compétences collectives autour d'une vision globale, positive et par déterminants de l'avancée en âge. (Aquino, 2013).

La problématique du vieillissement doit ainsi être intégrée à la formation continue des professionnels de santé et le présent amendement vise précisément à inclure la prévention de la perte d'autonomie dans le développement professionnel continu des médecins et des professionnels paramédicaux.